

DCE FSE+2026 bis ambient – liste des pièces à déposer

Cette liste n'est pas exhaustive mais est une aide à la constitution de l'offre des candidats. Ces derniers sont invités à prendre connaissance de toutes les pièces du règlement de consultation.

Vous trouverez ci-dessous une check-list des pièces à déposer pour éviter tout oubli qui conduirait à une élimination de votre pli :

Offre dématérialisée :

- ☐ Annexe 1.2 du RC (fiche produit) avec cachet du fabricant
- ☐ Annexe 1.3 du RC (fiche logistique)
- ☐ Annexe 1.4 du RC (mémoire technique)
- ☐ Annexe 1.4.1 du RC (système qualité)
- ☐ Annexe 1.5 du RC (acte d'engagement)
- ☐ Certificat d'innocuité (attestation sur l'honneur garantissant la conformité du produit au regard de la réglementation et l'absence de risque lié à sa consommation) pour les produits faisant l'objet de tests organoleptiques, en français, datée et signée
- ☐ Attestation sur l'honneur, en français, datée et signée, que la composition des échantillons et celle mentionnée dans la fiche produit sont identiques, pour les produits type échantillons envoyés
- ☐ L'agrément sanitaire ou le récépissé de dépôt de déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale ou un document faisant office d'équivalence pour le fabricant étranger. Dans le cas contraire, une attestation sur l'honneur.
- ☐ Le DUME qui sera demandé dans une version signée aux candidats retenus
- ☐ L'attestation « Russie »

Remise sous pli à déposer à FranceAgriMer selon les modalités du règlement de consultation (pour le lot du marché FSE+ bis ambient) :

- ☐ Produits type échantillons avec le modèle d'étiquette (à coller sur chaque échantillon) de l'annexe 1.1 du RC